

En Suisse, les offices cantonaux de vérification (services de métrologie) sont responsables de la vérification et de la surveillance des balances, pompes à carburant (essence, diesel, gaz combustible liquéfié et AdBlue) et camions-citernes, des mesures de volume et de longueur. Les vérificateurs sont à disposition pour toute question. Vous trouverez l'office de vérification compétent dans votre domaine et son adresse dans un répertoire sur le site Internet de METAS (www.metas.ch/verifier).

Institut fédéral de métrologie METAS

METAS est l'Institut national de métrologie de la Suisse. Ses activités et services créent les conditions nécessaires à l'exactitude des mesures réalisées en Suisse, conformément aux intérêts de l'économie, de la recherche, de l'administration et de la société. METAS surveille en outre la mise en service, l'utilisation et le contrôle des instruments de mesure utilisés dans le commerce, le trafic, la sécurité publique, la santé et la protection de l'environnement.



Institut fédéral de métrologie METAS

Lindenweg 50, 3003 Berne-Wabern, Suisse
téléphone +41 58 387 01 11, www.metas.ch



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Institut fédéral de métrologie METAS

Utilisation d'instruments de mesure : ce que vous devez savoir



Utilisez-vous des instruments de mesure comme des

- balances;
- instruments de mesure utilisés pour mesurer le volume (p. ex. camions-citernes, pompes à carburant);
- instruments de mesure de volume (mesures de transfert et mesures à boire);
- instruments de mesure de longueur pour vendre des marchandises ou faire du commerce ?

Effectuez-vous des mesures au moyen d'instruments mesureurs des gaz d'échappement des moteurs à combustion pour l'entretien du système antipollution ?

Ces instruments de mesure sont soumis à une réglementation légale et à des contrôles effectués par les offices cantonaux de vérification. En tant qu'utilisateur/trice, vous êtes responsable de la conformité d'un instrument de mesure aux prescriptions. Vous trouverez dans les pages suivantes les points importants à observer.

Quels instruments de mesure pouvez-vous utiliser ?

Les instruments de mesure des catégories mentionnées récemment mis sur le marché doivent être munis du marquage suivant selon l'annexe 4, ch. 1, de l'ordonnance du 15 février 2006 sur les instruments de mesure (OIMes; RS 941.210) :



Les signes signifient :

- CE :** marque de conformité
- M :** marquage métrologique
- 21 :** année de la mise sur le marché
- 1259 :** numéro d'identification de l'organisme d'évaluation de la conformité compétent (par exemple le numéro de l'organisme d'évaluation de la conformité METAS-Cert)

Annoncer de nouveaux instruments de mesure

Si vous avez acheté un nouvel instrument de mesure pour la vente de marchandises, vous devez l'annoncer à l'office de vérification compétent. Il en est de même pour les instruments mesuriers des gaz d'échappement, mais pas pour les mesures de transfert ni les mesures à boire. Vous pouvez annoncer le nouvel instrument de mesure par courriel ou utiliser la carte d'annonce à cet effet aux pages 4 et 5 de ce dépliant.

Vous trouverez l'office de vérification compétent dans votre domaine et son adresse (y compris adresse électronique) dans un répertoire sur le site Internet de METAS (www.metas.ch/verifier).



Obligations attachées à l'utilisation d'instruments de mesure

Vous devez

- annoncer chaque nouvel instrument de mesure mis en service (cf. section « Annoncer de nouveaux instruments de mesure »);
- conserver la documentation technique et la déclaration de conformité du fabricant concernant l'instrument de mesure en question;
- veiller à ce que l'instrument de mesure soit conforme aux prescriptions légales;
- veiller à ce que la vérification ultérieure soit effectuée dans les délais impartis.

Si vous utilisez un instrument de mesure qui ne respecte pas les prescriptions ou que vous n'annoncez pas un instrument de mesure récemment mis en service par vous-même, vous pouvez être poursuivi.

La marque de vérification

La marque de vérification indique l'année et le mois d'échéance de la vérification ainsi que la personne responsable de la vérification ultérieure.



Dans cet exemple, la vérification est valable jusqu'à fin octobre 2017. Elle a été effectuée par l'office de vérification 2 du canton de Vaud.

Les instruments de mesure récemment mis sur le marché ne portent aucune marque de vérification jusqu'à la première vérification ultérieure. Les mesures de transfert et les mesures à boire ne portent aucune marque de vérification.

Meldung eichpflichtiger Messmittel durch den Verwender
 Annonce par l'utilisateur d'instruments de mesure soumis à la vérification
 Annuncio dell'utilizzatore di strumenti di misura sottoposti all'obbligo della verifica

■ Aufstellungsort / Lieu d'installation / Luogo d'installazione

Firma/Name Entreprise/nom Ditta/nome	
Adresse Indirizzo	

■ Messmittel / Instrument de mesure / Strumento di misurazione:

Bezeichnung Dénomination Denominazione	Hersteller Fabricant Fabbricante
Typ/Modell Type/modèle Tipo/modello	Seriennummer Numéro de série Numero di serie
Datum der Inbetriebnahme Date de la mise en service Data della messa in servizio	Messbereich Etendue de mesure Campo di misurazione
Datum/Unterschrift Date/signature Data/firma	